



## ARRÊTE MUNICIPAL n° 2024-074

**Portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public à l'association des Parents d'Élèves (APE), pour l'organisation de la fête de l'école Guillaume Fichet, du vendredi 28 juin 2024 à 19H00 au samedi 29 juin à 01H00.**

### Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, relatif aux pouvoirs de police générale du Maire,  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28,  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**Vu** le code pénal, notamment son article R.610-5,  
**Vu** la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,  
**Vu** la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
**Vu** les directives préfectorales de la Haute-Savoie relatives à la posture VIGIPIRATE élévation au niveau « Urgence Attentat » en date du 26 mars 2024, maintenues le 31 mai 2024,  
**Vu** la demande formulée le 24 juin 2024 par laquelle Monsieur Mathieu Forestier, président de l'Association des Parents d'Elèves (APE) de Petit Bornand, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, à savoir l'espace de l'ancienne patinoire à Petit Bornand, commune de Glières-Val-De-Borne, en vue d'y organiser la fête de l'école Guillaume Fichet, du vendredi 28 juin 2024 à 19H au samedi 29 juin à 01H,  
**Considérant** qu'il appartient au Maire de veiller au respect de l'usage normal de l'espace et qu'il y a lieu d'assurer un bon ordre et une bonne sécurité pour tous,

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> : Mesures générales**

L'Association des Parents d'Élèves (APE) de Petit Bornand, représentée par son président Monsieur Mathieu Forestier, est autorisée à occuper temporairement le domaine public, à savoir l'espace de l'ancienne patinoire à Petit Bornand, pour y installer un chapiteau.

### **Article 2 : Durée d'autorisation**

La présente autorisation est accordée du jeudi 27 juin 2024 à 18H jusqu'au samedi 29 juin 2024 à 13H.

### **Article 3 : Mesures particulières**

L'autorisation est accordée à titre personnel pour la durée fixée à l'article 2.

### **Article 4 : Mesures liées à la posture Vigipirate, niveau « Urgence Attentat »**

En raison de la posture actuelle Vigipirate, élévation au niveau « Urgence Attentat », le permissionnaire prendra les mesures spécifiques de renforcement liées à la surveillance et au contrôle d'accès des personnes et des objets entrant sur le site, en application des directives de M. le Préfet de la Haute Savoie en date du 26 mars 2024, et maintenues au 31 mai 2024.

### **Article 4 : Propreté des lieux**

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Dans la cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à procéder au rangement et nettoyage du site, à l'issue de la manifestation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Glières-Val-De-Borne fera procéder aux travaux de remise en état des lieux, aux frais exclusifs de l'association.

#### **Article 5 : Assurance**

Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

#### **Article 6 : Redevance**

Aucune redevance ne sera due par l'exploitant titulaire de la présente autorisation.

#### **Article 7 : Affichage**

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de l'évènement, conformément à la réglementation en vigueur. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant toute la durée de l'évènement.

#### **Article 8 : Publication**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel et sur tout autre support de communication de la commune.

#### **Article 9 : Notification**

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Mathieu Forestier, président de l'Association des Parents d'Elèves (APE) de Petit Bornand.

#### **Article 10 : Infraction**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements applicables en la matière.

#### **Article 11 : Recours**

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

#### **Article 12 : Diffusions**

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- Le bénéficiaire de l'autorisation,
- Monsieur le Capitaine, commandant a Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Intercommunale de Bonneville ;
- Monsieur le chef du CPI de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne,  
Le 26 juin 2024.

Le Maire,  
Christophe FOURNIER.

